



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
Bureau du cabinet

Arrêté n° 2011 CAB 119 portant mise en demeure des gens du voyage stationnés illégalement sur le site de la zone d'activité Gustave Eiffel à Bussy Saint Georges, de quitter les lieux.

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU l'arrêté municipal n° 189/11 en date du 29 mars 2011 portant interdiction aux forains et compagnies de et aux gens du voyage de s'installer sur le territoire de la commune;

Vu le rapport d'information de la police municipale de Bussy Saint Georges en date du 27 juillet 2011 ;

VU le rapport du commissaire de police de Lagny sur Marne précisant que cette installation est de nature à troubler le bon ordre public ;

CONSIDERANT que des caravanes se sont installées illégalement sur le site de la zone d'activité Gustave Eiffel à Bussy Saint Georges;

CONSIDERANT que cette installation contrevient à l'arrêté du n° 189/11 29 mars 2011 du maire de Bussy Saint Georges interdisant le stationnement des résidences mobiles de gens du voyage sur tout le territoire de la commune;

CONSIDERANT que la commune de Bussy Saint Georges a rempli ses obligations au regard du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que de nombreuses caravanes sont stationnées illégalement sur une des deux voies de circulation jouxtant l'implantation, constituant un réel danger pour la circulation automobile ;

CONSIDERANT que l'implantation rend difficile l'accès aux entrepôts ;

CONSIDERANT que des branchements sauvages en eau et électricité sur divers compteurs ont été constatés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tous ces éléments que l'installation illégale des gens du voyage en cause est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques.

ARRÊTE

Article 1er : Les gens du voyage illégalement installés sur le site de la zone d'activité Gustave Eiffel à Bussy Saint Georges, sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 48H à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au maire de la commune de Bussy Saint Georges pour affichage en mairie et sur le site en cause.

Article 4 : Recours sur la légalité de cette décision peut être formé dans le délai fixé aux gens du voyage pour quitter les lieux à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de MELUN (43, rue du Général de Gaulle - Case postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX).

Melun, le 29 JUIL. 2011

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département



Serge GOUTEYRON